

## II. — LIBYE

### I. — Gouvernement

**Le gouvernement en place le 1/1/74 est celui du 16/7/72, modifié en 1972 et 1973 (cf. les A.A.N. correspondants).**

**Note du ministère des Affaires étrangères libyennes adressée aux missions diplomatiques accréditées à Tripoli et diffusée par l'agence du Moyen-Orient (1).**

AU NOM DU PEUPLE,

ARTICLE PREMIER. — Il a été convenu que le colonel Mouammar El Qaddhafi se consacrerait entièrement aux activités idéologiques et aux organisations populaires, sans que cela affecte le poste de commandant en chef des forces armées arabes libyennes.

ART. 2. — Le colonel Mouammar El Qaddhafi est relevé de ses fonctions politiques, administratives et traditionnelles, ainsi que de toutes ses charges protocolaires, telles que la réception des chefs d'Etats aux aéroports et aux gares maritimes et les cérémonies de remise de lettres de créance.

ART. 3. — Le président du conseil des ministres assumera les charges citées à l'article 2.

ART. 4. — Cette décision n'affecte pas les pouvoirs et les responsabilités du Conseil de Commandement de la Révolution prévus par la constitution.

ART. 5. — Cette décision est applicable dès son adoption et sera publiée au *Journal officiel*.

(Cette note est signée par le Conseil du Commandement de la Révolution et est datée du 2 avril 1974).

**Par décret du 14 novembre 1974, le Conseil de la Révolution a modifié la composition du Gouvernement de la manière suivante :**

- Cdt Abd Es Salam JALLOUD : Président du Conseil des Ministres.
- Cdt Abd El Mohnein EL HOUNI : Ministre des Affaires Etrangères.
- Cdt Khoueldi EL HAMDI : Ministre de l'Intérieur.
- Cdt Omar Abdallah EL M'HICHI : Ministre du Plan et de la Recherche Scientifique.
- Mohammed Ali JEDI : Ministre de la Justice.
- Docteur Muftah EL USTA OMAR : Ministre de la Santé Publique.
- Abd El Aati EL OBEIDI : Ministre du Travail et du Service civil.
- Ezzeddine EL MABROUK : Ministre du Pétrole.

(1) A.F.P., *Bulletin quotidien d'Afrique* (8346), 7-8/4/1974.

- Mohammed Ali TABBOU : Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire.
- Ingénieur Mohammed Ahmed EL MANOUCH : Ministre de l'Habitat.
- Ingénieur Taha Cherif BEN AMER : Ministre des Communications.
- Abou Bakr Ali CHARIF : Ministre de l'Economie.
- Ingénieur Jad Allah Azzouz EL TOLHI : Ministre de l'Industrie et des richesses minières.
- Mohammed Zarouq RAJAB : Ministre du Trésor.
- Docteur Mohammed Ahmed CHARIF : Ministre de l'Enseignement et de la Culture.
- Ingénieur Abd El Majid EL GAOUO : Ministre d'Etat pour les Affaires de Développement Agricole.
- Mohammed Abd Es Salam EL FITOURI : Ministre des Affaires Sociales et de la Sécurité Sociale.
- Mohammed Abou El Qacem Ez ZOUI : Ministre d'Etat.
- Docteur Amor Ahmed EL MOQSI : Ministre d'Etat pour l'alimentation et les ressources maritimes.
- Muftah Mohammed KAIBA : Ministre des municipalités.
- Mansour Mohammed BADER : Ministre des transports maritimes.
- Ingénieur Jemaa Salem AL ARBACH : Ministre de l'Electricité.
- **Un autre décret** du Conseil de la Révolution nomme MM. Abou Zaid Amor DOURDA, Abd El Hamid Es Said Ez ZENTANI, Ahmed Abd El Jajid Al ATRACH, ambassadeurs au Ministère des Affaires Etrangères. Ces trois personnalités occupaient précédemment des fonctions ministérielles.

---

## 2. — Fusion tuniso-libyenne

### **Déclaration de Djerba (*L'Action*, 13/1/74) lue par M. Mohammed Masmoudi :**

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux,

A une heure décisive, à un moment où les défis se multiplient, en un jour dont le souvenir sera impérissable, conscient du poids des responsabilités historiques qui lui incombent,

Le Combattant Suprême, répondant à l'appel en faveur de l'unité arabe, appel aussi pressant que celui en faveur de la lutte pour la libération des territoires arabes et musulmans, a signé avec le Colonel Muammar Qaddhafi la proclamation de l'Union de la Tunisie et de la Libye Arabes sur la base des principes constitutionnels en vigueur dans chacun des deux pays.

Les deux pays constitueront une seule République qui prendra le nom de « République Arabe Islamique ». Elle aura une seule constitution, un seul drapeau, un seul président, une seule armée, les mêmes pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Un référendum sur l'union aura lieu le 18 janvier 1974.

Signé : Habib BOURGUIBA - Muammar QADDHAFI.

---

### 3. — Les résolutions et recommandations du II<sup>e</sup> Congrès de l'Union Socialiste arabe (1)

#### 1°) *La révision de l'alliance des forces laborieuses.*

Le Congrès affirme que la composition de l'Union Socialiste Arabe correspond parfaitement au type de société qu'est la Société révolutionnaire arabe.

Il considère que la société socialiste ne croit pas à la nécessité de l'existence du capitalisme; celui-ci doit, en effet, disparaître de la société socialiste, par conséquent il ne peut pas faire partie de l'alliance des forces laborieuses.

De même, la culture n'étant pas l'apanage de quelques-uns, les intellectuels ne forment pas une classe particulière dans la société; il est possible de trouver des hommes cultivés parmi les ouvriers ou les paysans, etc. puisque l'accès à la culture n'est que le résultat d'une chance qu'il convient de donner à tous.

Tenant compte de ces considérations et eu égard à la réalité arabe, la société dans sa réalité se compose des catégories sociales suivantes :

1. — Les ouvriers;
2. — Les paysans;
3. — Les étudiants;
4. — Les commerçants;
5. — Les artisans;
6. — Les professions [libérales];
7. — Les fonctionnaires.

Etant donné que la composition de l'Union Socialiste Arabe correspond à un modèle national, le congrès propose ce projet de classification aux pays arabes qui adoptent cette organisation de la société, ainsi qu'aux forces unitaires de la nation arabe qui s'identifient au nassérisme; cela afin de se doter de modèles communs pour une authentique classification des catégories qui forment les forces laborieuses du peuple ce qui garantit à ces catégories une représentation réelle au sein de l'organisation politique et cela à tous les niveaux.

#### 2°) *Pouvoir central et pouvoir local.*

Le Congrès décide que :

1. — Le Ministre doit être responsable directement devant la base de l'administration de son département.

2. — Le Congrès recommande la suppression de l'administration régionale et locale (gouvernorats et cantons), afin de faciliter ainsi la solution des problèmes des masses sans aucune entrave de la part de l'administration.

#### 3°) *Relation de l'organisation politique avec les comités populaires.*

1. — Le Congrès affirme son attachement à la philosophie et aux objectifs de la Révolution populaire, il lance un appel à la nation arabe et aux peuples du monde pour qu'il tire profit de la Révolution populaire en tant qu'expérience populaire nouvelle de l'époque moderne.

2. — Le Congrès recommande que les relations entre d'une part, l'organisation politique issue des forces laborieuses du peuple et les comités populaires d'autre part, soient définies comme suit :

a) L'organisation politique à tous ses niveaux a la responsabilité du contrôle, de la direction et de l'orientation des comités populaires.

(1) *Al-Fajr al-Jadid*, 10/11/74, p. 4 Traduction Taoufik MONASTIRI (C.R.E.S.M.).

b) Les comités populaires prennent en charge l'administration et se chargent de révolutionner l'appareil administratif afin qu'il soit un appareil authentiquement populaire.

c) Le but poursuivi par la Révolution populaire est que l'administration soit populaire et que les masses choisissent leurs chefs au lieu que ces chefs soient nommés par le gouvernement, c'est-à-dire imposés au peuple.

d) Les masses populaires, ainsi que les membres des Comités populaires sont « le contenu du vase » et ce « vase » étant l'organisation politique qui doit être capable de susciter un courant d'idées de masse et de l'orienter afin de réaliser les objectifs de la Révolution.

e) Les commissions de l'U.S.A. et les comités populaires se réunissent périodiquement à chaque niveau pour discuter des problèmes des masses populaires et des moyens à utiliser pour l'application du Plan de développement économique et social.

Les comités populaires doivent tenir compte des recommandations faites par l'organisation politique et s'y soumettre parce qu'elle représente le contrôle du peuple tout en tenant compte du fait que les comités populaires relèvent administrativement d'un ministre.

#### 4°) *L'Unité arabe.*

1. — Le Congrès affirme que la marche vers l'unité arabe doit continuer, et afin d'y aboutir le Congrès propose les modalités d'action qui suivent :

a) Envoyer un message aux Présidents Mohammed Anouar Es-Sadate et Hafedh El-Assad pour leur demander avec insistance de relancer l'activité de l'Union tripartite et l'Union totale entre la R.A.L. et du R.A. d'Egypte.

b) Envoyer un message au Président Bourguiba, président de la République tunisienne, un autre à l'Assemblée nationale tunisienne et un troisième au P.S.D. pour leur demander l'application de l'accord de Djerba.

c) A ce propos le Congrès affirme que l'édification de l'Unité doit se faire absolument sur une base nationale.

#### *Cinquèment.*

1. — Le Congrès considère que l'organisation de l'alliance des forces laborieuses entraîne la disparition de tout autre organisation dont les droits et devoirs lui sont identiques.

2. — Le Congrès considère que les problèmes législatifs ne sont pas liés aux personnes mais plutôt à tout ce qui permet au législateur de mieux connaître les problèmes réels des masses.

3. — Le Congrès affirme qu'il est nécessaire que la direction de la Révolution — à cause du droit que lui confère sa légitimité et la constitutionnalité de sa direction — ait le droit de légiférer dans le domaine qui ne concerne pas directement les problèmes des masses.

#### 6°) *Dans le domaine des forces armées.*

Pour parer aux dangers que rencontre la nation arabe, danger provenant des forces qui convoitent ses richesses, qui essaient de frapper les forces révolutionnaires dans la patrie arabe, d'annihiler les espérances du peuple arabe et de freiner son développement, le Congrès recommande ce qui suit :

1. — Le Congrès affirme qu'il est nécessaire d'édifier une force armée (puissante) qui suive le progrès scientifique dans ses techniques militaires, cela afin de protéger les réalisations de la Révolution, de défendre la terre arabe et de sauvegarder la dignité nationale.

2. — Le Congrès insiste sur l'importance de la mise en application de la loi sur le service militaire, loi qui vient d'être promulguée. Il la considère comme une grande réalisation révolutionnaire. Il recommande aux responsables des étudiantes et des étudiants de bien comprendre cette loi et de se conformer à ses prescriptions. L'orga-

nisation politique (l'U.S.A.) à tous ses niveaux est chargée de la mission de sensibilisation des masses populaires pour une meilleure compréhension de cette loi ainsi que pour la mobilisation des masses afin qu'elles remplissent leur devoir national.

3. — Le Congrès prend acte de l'effort qui a été fait dans l'équipement des forces armées, il recommande vivement que cet effort soit accentué afin que les forces armées puissent se doter d'armes sophistiquées et d'éléments humains compétents.

4. — Le Congrès insiste sur la nécessité de faire parvenir les forces armées à un niveau minimal en équipement, en matériel et en hommes; pour ce faire le Congrès mandate le C.C.R. afin que celui-ci prenne toutes les décisions nécessaires.

5. — Le Congrès demande à tous ceux qui n'ont pas encore répondu à l'appel de se rendre sous les drapeaux de se mettre immédiatement à la disposition de l'état major général des forces armées qui organisera leur entraînement militaire en tenant compte de leur emploi du temps à l'Université.

Le Congrès mandate le C.C.R. pour qu'à l'avenir la loi soit appliquée et que des sanctions soient prises contre tous ceux qui ne répondent pas à l'appel sans avoir fourni des excuses légales et motivées.

#### *Septièmement.*

1. — Le Congrès recommande qu'il soit possible d'adhérer à l'U.S.A. pour tous les ressortissants des pays arabes conformément aux conditions précisées par les statuts;

2. — Conformément à la recommandation précédente le Congrès recommande de baptiser le Congrès de l'U.S.A. en Congrès national général;

3. — Le Congrès décide de réviser les statuts de l'U.S.A. pour que le Parti puisse mettre en pratique les recommandations du Congrès.

Le Congrès tient à remarquer que certaines villes de la R.A.L. qui se trouvent sur le littoral du pays commencent à se développer avec rapidité; ce développement menace les espaces cultivables et créera à court terme toutes sortes de phénomènes sociaux et nationaux.

Par conséquent le Congrès recommande un réexamen de la politique d'aménagement du territoire en R.A.L. en tenant compte plus qu'auparavant de l'équilibre entre la ville et la campagne à tous les points de vue.

5. — Le Congrès recommande de sauvegarder l'économie socialiste de la patrie. Pour la préserver de toutes formes d'exploitation éhontées et de toute politique asphyxiante de stockage, le Congrès demande au C.C.R. de promulguer les textes législatifs nécessaires.

6. — Le Congrès rappelle les résolutions et recommandations adoptées au 1<sup>er</sup> Congrès et il demande à l'U.S.A. et à tous les organes exécutifs de s'y conformer.

7. — Le Congrès affirme qu'il est impératif que la Révolution culturelle réussisse et que l'expliquer aux masses est une obligation. Les institutions culturelles, de l'information et de l'enseignement doivent jouer pleinement leur rôle à ce niveau. De même le Congrès affirme que la 3<sup>e</sup> théorie mondiale est la vraie théorie; il demande à tous les intellectuels de l'expliquer et de la diffuser dans le monde entier.

*Suit le texte de la baya du premier Congrès de l'U.S.A. au C.C.R. et qui « proclame le ferme engagement [des masses] de se conformer aux résolutions et recommandations dictées par leur conscience ».*

---